



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 17 juillet 2018 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. MARTIN Charly
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
	M. CLAVEL Matthieu	à	M. COULON Alexandre
	M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian

Absents : M. BECHIS Eric
Mme SABARA Corinne
Mme IBRAHIM Siti
Mme HALLER Céline
Mme LEGER Aurélie
M. MEYLAN François
M. TRAN DINH Thao
Mme FRANQUET Christine
M. RIGAUD Didier
Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine
M. LISACEK Frédérique

Secrétaire de séance : M. PHILIPPS Pierre-Marie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juin 2018.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2018.
4. Convention d'adhésion de la commune de Thoiry à la carte Ferney Passion pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour la rentrée 2018.
5. Convention de collaboration avec La Bâtie/Festival de Genève pour sa 42^{ème} édition avec la programmation de deux spectacles sur la Commune.
6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ferney en mémoire dans le cadre de la célébration du centenaire de l'armistice.
7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pangloss labs à l'occasion de la Fête de la science 2018.
8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Voltaire's Attic pour l'animation musicale lors du rassemblement autos/motos.
9. Remboursement de prestations « piscine » suite à la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences.
10. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes (CMJ).
11. Dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif supportant une pré-enseigne ou une enseigne à La Borne sise avenue des Alpes.
12. Acquisition d'une bande de terrain issue d'une parcelle sise « sous le Château ».
13. Dépôt de la déclaration préalable d'une autorisation de travaux et de permis de construire pour la pose de bureaux modulaires provisoires et la rénovation des locaux du PAS à la Maison Saint-Pierre.
14. Avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque.
15. Attribution des marchés de travaux pour la construction du nouveau centre technique municipal (CTM).
16. Convention de servitudes consentie à ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique sur une parcelle communale.
17. Convention de servitudes consentie au SIEA pour l'extension du réseau de fibre optique sur une parcelle communale.
18. Avis sur la demande de permis d'exploiter et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un gîte thermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation.
19. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en juin 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).
 - Récapitulatif des contentieux au second semestre 2017 et au premier semestre 2018.

DELIBERATIONS

Le maire déclare l'ouverture de la séance du conseil municipal à 20h00. Il commence par rappeler la différence entre le procès-verbal et le registre des délibérations afin de présenter par la suite le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2018, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faisant ainsi état de la non-condition du quorum pour cette nouvelle convocation du conseil municipal.

Le maire rappelle que la convocation du conseil municipal du 17 juillet 2018 à 20h00 a été envoyée par voie postale et par voie dématérialisée (I-Delibre).

Il annonce que la présentation des nouveaux cadres ayant intégré la ville depuis janvier 2018 aura lieu au prochain conseil municipal du 4 septembre 2018.

Il annonce qu'en l'absence de Mme Aglaë PETIT, Directrice générale des services, Mme Charlotte BREUILH, Directrice générale adjointe en charge des services à la population, apportera son soutien administratif lors ce conseil municipal.

Il précise que chaque élu trouvera dans son dossier du conseil municipal : les points qui sont à l'ordre du jour du conseil de ce soir, les décisions prises au cours du mois de juin 2018 sur délégation du conseil municipal, ainsi que les tarifs de la carte Ferney Passion pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour la rentrée 2018.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. MARTIN Charly, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence, M. CLAVEL Matthieu à M. COULON Alexandre et M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. PHILIPPS Pierre-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juin 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2018 est adopté par 15 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, PHILIPPS Pierre-Marie et MERIAUX Laurence).

4. Convention d'adhésion de la commune de Thoiry à la carte Ferney Passion pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour la rentrée 2018.

Le maire explique que la ville de Ferney-Voltaire lance ce mois de juillet 2018 sa carte Ferney Passion. Cette carte permet aux Ferneysiens de profiter de tarifs préférentiels dans des établissements culturels de Ferney-Voltaire.

La carte est nominative et accessible à tous les Ferneysiens. Les habitants des communes adhérentes au programme peuvent également obtenir la carte « Ferney Passion : commune adhérente ». La commune de Thoiry s'est associée au dispositif.

Pour mémoire, le conseil municipal de Ferney-Voltaire a entériné, le 5 septembre 2017, l'accord intervenu entre les communes de Prévessin-Moëns, Ornex et Thoiry d'une part, et de Ferney-Voltaire d'autre part, au sujet du financement du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement communal, ainsi que d'une participation à la gouvernance de l'établissement pour l'année 2017/2018.

La commune de Thoiry, qui disposait sur son territoire d'une école de musique municipale et d'associations subventionnées proposant d'autres pratiques artistiques, avait exprimé le souhait de limiter le partenariat aux élèves mineurs jouant d'un instrument dont l'apprentissage n'est pas prévu dans le cursus de son école de musique.

Malgré de nombreux échanges intervenus début 2018 avec les communes de Prévessin-Moëns et Ornex en vue de la reconduction de ce partenariat, seule la commune de Thoiry a réservé une suite favorable à la proposition de la ville de Ferney-Voltaire, lui permettant ainsi de faire bénéficier de tarifs

préférentiels aux résidents de Thoiry fréquentant le Conservatoire de Ferney-Voltaire au travers de ce nouveau dispositif, la carte Ferney Passion, pour l'année 2018/2019.

La carte Ferney Passion s'utilise sur présentation au secrétariat du Conservatoire. Elle est valable une année, de juillet 2018 à juillet 2019.

Ce projet de convention a ainsi pour objet de définir les modalités de l'adhésion de la Commune de Thoiry à la carte Ferney Passion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le projet de convention ci-joint,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention présentée.

5. Convention de collaboration avec La Bâtie/Festival de Genève pour sa 42^{ème} édition avec la programmation de deux spectacles sur la Commune.

Le maire annonce que la Bâtie-Festival de Genève présentera sa 42^{ème} édition du 30 août au 16 septembre 2018. Ce festival, événement culturel de la rentrée à Genève, met en interaction des spectacles vivants. A travers une quarantaine de projets, la Bâtie présente un programme où se mêlent artistes émergents et personnalités reconnues de la scène internationale. Ce festival est aujourd'hui l'un des principaux rendez-vous pluridisciplinaires de Suisse. Il a drainé plus de 35 500 spectateurs lors de la dernière édition.

Pour cette édition 2018, la Bâtie-Festival de Genève a proposé à la Ville de Ferney-Voltaire de programmer deux spectacles sur la commune. Ceux-ci seront présentés au Château de Voltaire, l'un dans l'Orangerie, et l'autre dans le parc. L'accueil de ces spectacles devrait permettre, d'une part, de drainer un nouveau public à Ferney-Voltaire et, d'autre part, de permettre au public ferneysien de participer à la Bâtie-Festival de Genève. De plus, la Ville de Ferney-Voltaire bénéficiera de la très large communication qui est faite autour de ce festival.

Deux spectacles sont proposés :

- le 6 septembre 2018 à 19h00 « Conférence de choses » par la 2B Company. Pendant 53 mn et 33 secondes, Pierre Mifsud aborde un sujet après l'autre avec un art de la digression incroyable et irrésistible. Neuf épisodes seront donnés dans des lieux différents durant le festival et une intégrale de 480 mn sera présentée en final.

- le 14 septembre à 21h00 et le 15 septembre à 6h00 « Orlando » opéra du nouveau paradigme par Julie Beauvais. Il s'agit d'une installation performative pour sept mouvements, une voix et un horizon basée sur le roman épique pour figure androgyne de Virginia Woolf. Les images ont été filmées à travers le monde. Ce spectacle a été créé en partenariat avec l'EPFL.

Pour ces accueils, la Ville de Ferney-Voltaire s'engage à verser à la Bâtie-Festival de Genève une contribution financière de 5 000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, communication et intercommunalité réunie le 23 avril 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention de collaboration entre la Ville de Ferney-Voltaire et la Bâtie-Festival de Genève.
- APPROUVE à l'unanimité le versement d'un montant de 5 000 euros pour l'accueil des deux spectacles « Conférence de choses » et « Orlando ».
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ferney en mémoire dans le cadre de la célébration du centenaire de l'armistice.

Le maire propose au conseil municipal d'examiner une demande de subvention exceptionnelle à l'association Ferney en mémoire.

Le 11 novembre 2018 sera commémoré le centenaire de l'armistice. A cette occasion, une cérémonie commune aux Villes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Ornex sera organisée. Elle aura lieu à Ferney-Voltaire.

Un comité de pilotage, composé des principales associations concernées par cette commémoration ainsi que des représentants des trois communes susmentionnées s'est réuni à plusieurs reprises afin d'organiser, en concertation, une série de manifestations en lien avec cette commémoration. Parmi ces manifestations, l'association Ferney en mémoire propose de créer une exposition à partir du livre d'or publié en 1921. Cette exposition, installée le long de l'avenue Voltaire à l'automne 2018, sera composée de trente-sept panneaux présentant des portraits en format A3 des soldats ferneysiens morts durant cette guerre.

Le montant de la subvention demandée pour la création de cette exposition à Ferney-Voltaire est de 1 900 euros.

Pour information, les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex se sont inscrites dans ce projet d'exposition, ce qui permettra d'avoir une harmonie sur les trois communes pour ce centenaire.

Après avis favorable de la Commission Culture, communication et intercommunalité réunie le 28 mai 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 900 euros à l'association Ferney en mémoire pour la création et la mise en place d'une exposition dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pangloss labs à l'occasion de la Fête de la science 2018.

Le maire explique que la Fête de la science sera marquée cette année par un partenariat entre le CERN et la Ville de Ferney-Voltaire. Elle se déroulera le 13 octobre 2018 à l'Orangerie et dans le parc du Château de Voltaire avec le soutien du Centre des monuments nationaux (CMN).

Par ailleurs, la coordination départementale et régionale de la Fête de la science qui apporte son soutien pour cette organisation, souhaite faire de cette journée l'événement de clôture du programme départemental. Le village de la science de Ferney-Voltaire sera donc présent, en bonne place, dans la communication et le programme départemental et régional, ce qui favorisera la présence de référents scientifiques sur la manifestation.

Cette journée sera organisée en lien avec l'association Pangloss labs.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'examiner une demande de subvention exceptionnelle à l'association Pangloss labs.

Le programme de cette manifestation prévoit huit thèmes qui seront traités avec des partenaires invités. Des activités seront proposées sur les deux niveaux de l'Orangerie, ainsi que dans le parc du Château.

Les thèmes prévus à ce jour sont les suivants : Egalité des droits femmes-hommes, changement climatique et développement durable, Europe et International, histoire des sciences et techniques, enjeux de société, culture technique industrielle et innovation, formes de médiation innovante et actualités scientifiques. Des démonstrateurs, ateliers, visites, conférences, extraits de films, animations, etc. permettront d'illustrer ces différents thèmes.

Des activités seront également proposées aux enfants dans un espace d'accueil spécifique et un parcours leur sera dédié. Entre autres activités il leur sera proposé un atelier robotique, des jeux vidéo scientifiques, des ateliers de création d'animations, de l'initiation à la réalité virtuelle, etc.

Une communication ciblant spécifiquement les écoles primaires, collèges et lycées sera faite en amont de la manifestation afin de les inclure dans l'élaboration du programme et d'inviter le corps professoral et les élèves à participer au village de la science. Un film pourrait également être projeté au Cinéma Voltaire.

Le montant de la subvention demandée est de 10 000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission culture, communication et intercommunalité réunie le 23 avril 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 12 voix pour, 3 voix contre (GRATTAROLY Stéphane par procuration, COULON Alexandre et CLAVEL Matthieu par procuration) et 3 abstentions (HARS Chantal par procuration, MERIAUX Laurence et MOUNY Valérie) le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Pangloss pour l'organisation de la fête de la science le 13 octobre 2018 à Ferney-Voltaire, étant précisé que le budget 2018 comporte des crédits suffisants à l'article 6574,
- AUTORISE par 12 voix pour, 3 voix contre (GRATTAROLY Stéphane par procuration, COULON Alexandre et CLAVEL Matthieu par procuration) et 3 abstentions (HARS Chantal par procuration, MERIAUX Laurence et MOUNY Valérie) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Voltaire's Attic pour l'animation musicale lors du rassemblement autos/motos.

Le maire rappelle qu'à l'occasion du Rassemblement Autos-motos du 3 juin 2018, la commune a coutume de confier l'animation musicale à une association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement en faveur de Voltaire's Attic d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € pour l'animation de cette manifestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 16 voix pour, 1 voix contre (GRATTAROLY Stéphane par procuration) et 1 abstention (HARS Chantal par procuration) le versement de la subvention exceptionnelle de l'association Voltaire's Attic pour un montant de 700 €, étant précisé que le budget 2018 comporte des crédits suffisants à l'article 6574,
- AUTORISE par 16 voix pour, 1 voix contre (GRATTAROLY Stéphane par procuration) et 1 abstention (HARS Chantal par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

9. Remboursement de prestations « piscine » suite à la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences.

Le maire explique qu'une personne domiciliée à Ferney-Voltaire a effectué l'achat de deux abonnements « école de natation » pour ses enfants en juillet 2017. Elle sollicite, par courrier, le remboursement à hauteur d'un tiers des sommes acquittées.

Ne souhaitant pas réinscrire ses enfants pour la prochaine année scolaire, elle demande le remboursement des séances non réalisées en raison des travaux, soit 9/30^{ème} du montant de chaque prestation : 45 euros pour l'abonnement « 1^{er} enfant » d'un montant de 135 euros et 35 euros pour l'abonnement « 2^{ème} enfant ».

Une seconde personne domiciliée à Thoiry a réalisé l'achat de trois abonnements stage été pour ses trois enfants en août 2017, pour un montant total de 435 euros (145 euros x 3).

La prestation n'a pas été réalisée en 2017 et devait être reportée sur l'été 2018 ;

En raison de la fermeture du centre nautique, les enfants ne pourront pas être accueillis sur la période précitée.

Afin d'éviter un nouveau report à l'été 2019, il convient de rembourser cet usager.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le remboursement des sommes suivantes,
 - * 45 et 35 euros, soit 80 euros à la première personne domiciliée à Ferney-Voltaire.
 - * 435 euros à la seconde personne domiciliée à Thoiry.

10. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes (CMJ).

Le maire rappelle qu'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ) constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. En outre, il favorise le rapprochement intergénérationnel.

Le rôle essentiel du CMJ est de proposer des idées pour améliorer la vie des jeunes de la ville et par extension le fonctionnement de la commune.

Un nouveau mandat du CMJ va débiter, réunissant des élèves du CM2 à la 3^{ème} domiciliés à Ferney-Voltaire. Au cours de leur engagement en tant qu'élus, les CMJ vont découvrir les notions d'intérêt général, de solidarité et de laïcité à travers leurs projets. L'objectif principal est d'associer les jeunes à la vie publique locale, et de les sensibiliser au fonctionnement d'une collectivité comme la Ville de Ferney-Voltaire.

Ce nouveau mandat du CMJ est l'occasion d'évolutions quant à son fonctionnement, qui sont proposées dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse.

Le CMJ est également régi par une charte, qui sera élaborée en son sein par les nouveaux élus.

Il est précisé qu'une présentation des modalités de mise en place et de fonctionnement a été effectuée lors du Bureau Exécutif du 14 juin 2018, lequel a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 16 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre et CLAVEL Matthieu par procuration) le règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes annexé à la présente.

11. Dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif supportant une pré-enseigne ou une enseigne à La Borne sise avenue des Alpes.

Le maire explique que dans le cadre du développement des activités dans le local « La Borne » situé au 9 avenue des Alpes, ce local doit être identifié par la population.

Il est ainsi prévu d'installer une vitrine extérieure d'une dimension de 127 x 92 cm et une plaque plexiglass avec impression sur vinyle d'une dimension de 40 x 40 cm dans un premier temps, puis de 150 x 200 cm à partir de janvier 2019 (en raison de la mise en place de la nouvelle charte graphique, et du développement de l'Espace de Vie Sociale).

Ces installations induisent le dépôt par Monsieur le Maire, d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une enseigne auprès du service urbanisme de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale et politique de la ville réunie le 2 juillet 2018 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une enseigne pour le local la Borne,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

12. Acquisition d'une bande de terrain issue d'une parcelle sise « sous le Château ».

Le maire explique que pour faire suite à la déclaration d'utilité publique relative au projet de déviation de la route départementale n°78, à la requalification de l'allée du Château de Voltaire en mode doux, à la création de parcs de stationnement paysager et à la plantation d'un verger patrimonial, il a été trouvé un accord amiable avec les copropriétaires des dépendances du Château pour l'acquisition d'une bande de trois mètres de large issue de la parcelle AE n°406, représentant environ 59 m².

Cette bande de terrain a été estimée entre les parties à la somme de 1 091,50 € soit 18,50 €/m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle AE n°406,
- AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer les actes correspondants et tous documents s'y rapportant.

13. Dépôt de la déclaration préalable d'une autorisation de travaux et de permis de construire pour la pose de bureaux modulaires provisoires et la rénovation des locaux du PAS à la Maison Saint-Pierre.

Le maire rappelle que le budget primitif 2018 prévoit la rénovation des bureaux du Point accueil solidarité (PAS) au 1^{er} étage du bâtiment C de la Maison Saint-Pierre. Devant la difficulté d'un chantier à l'avancement dans des locaux toujours en activité, l'exécutif a décidé de loger provisoirement les assistantes sociales dans des bureaux modulaires provisoires qui seront mis en place dans le jardin situé à l'arrière du bâtiment. Ces bureaux représentant une surface de 191.10 m² seront loués le temps nécessaire aux travaux liés au PAS. Ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire.

La rénovation des locaux du 1^{er} étage consiste en des travaux de peinture, d'isolation thermique et de mise en accessibilité de l'ensemble avec le remplacement des fenêtres vétustes. Cela nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour établissement recevant du public (ERP).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer et déposer le dossier de déclaration préalable, d'autorisation de travaux pour ERP et de permis de construire pour ces différentes opérations.

14. Avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque.

Le maire rappelle que le projet de réhabilitation de la ferme du Châtelard consiste en :

- la création d'une médiathèque sur trois niveaux, dans le volume non restructuré du bâtiment ;
- la création d'une liaison entre la nouvelle médiathèque et le théâtre réhabilité en 2010-2011 ;
- l'aménagement d'une rampe et de terrasses de part et d'autre du bâtiment.

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibération du conseil municipal le 9 janvier 2018.

Les travaux de dépose des planchers bois d'origine et de démolition des structures maçonnées dans le volume à réhabiliter sont désormais achevés. Ces travaux préparatoires ont mis en évidence la grande fragilité des éléments existants conservés (murs d'enceinte et charpente bois d'origine altérés, absence de fondation).

Considérant cela, et suite aux recommandations du bureau de contrôle, l'approche structurelle du projet a dû être ajustée de façon à s'assurer pleinement que les travaux à réaliser n'aggraveront pas la vulnérabilité des existants. Cela se traduit notamment par la création de liaisons entre la structure existante et la nouvelle structure à réaliser, liaisons qui génèrent alors des charges/sollicitations supplémentaires à la nouvelle structure.

Afin de supporter ces nouvelles charges/sollicitations, les fondations doivent être renforcées. La quantité de micropieux sous la nouvelle structure du bâtiment doit être augmentée.

Ces travaux supplémentaires sont alors à l'origine d'un avenant au marché de travaux du lot 01B – Fondations spéciales, marché attribué à l'entreprise PYRAMID.

Avenant n°01 en plus-value :	+	25 000 €HT
Montant initial du marché :		55 000 €HT
Nouveau montant total du marché :		<hr/> 80 000 €HT

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 18 juin 2018 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les propositions d'avenant n°01 du lot 01B – Fondations spéciales,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

15. Attribution des marchés de travaux pour la construction du nouveau centre technique municipal (CTM).

Le maire rappelle que le projet de construction du nouveau centre technique municipal (CTM) consiste en :

- la création d'un bâtiment d'environ 2 500 m² de planchers, regroupant les locaux des 3 pôles des services techniques (voirie, bâtiment, espaces-verts) ;
- l'aménagement d'environ 6 000 m² autour du bâtiment pour la création d'une cour intérieure, de locaux de stockage, de parkings et des accès au site.

Ce projet a déjà donné lieu à plusieurs délibérations du conseil municipal :

- le 6 décembre 2016, le 7 mars 2017 puis le 6 mars 2018 : approbation de la constitution, puis des révisions d'une autorisation de programme avec répartition des crédits de paiement ;
- le 20 janvier 2017, le 2 mai 2017 puis le 6 juin 2017 : lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, puis choix de la maîtrise d'œuvre et attribution du marché au groupement représenté par le cabinet Dosse Architecte – Associés ;
- le 9 janvier 2018 : validation de l'avant-projet définitif et approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 6 février 2018 : sollicitation d'une aide financière de l'Etat à travers sa dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2018.

A la suite de l'avis public à la concurrence publié le 6 avril 2018 dans le cadre de marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), trente-quatre offres d'entreprises ont été reçues pour les quatorze lots du projet.

Après ouverture des plis et première analyse des offres, deux lots ont été déclarés infructueux :

- le lot 04 – « Charpente métallique – bois » pour lequel cinq offres ont été reçues mais ont été jugées irrecevables au regard du dépassement budgétaire constaté et du détail des offres ;
- le lot 10 – « Carrelage – Faïences » pour lequel aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis.

Pour le lot 04 – « Charpente métallique – bois », une consultation a alors été relancée en procédure adaptée avec décomposition de ce lot en deux sous-lots (04A – « Charpente métallique » et 04B – « Charpente bois ») et proposition d'option.

Pour le lot 10 – « Carrelage – Faïences », une procédure de consultation a été relancée en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour les douze autres lots, après analyse des offres, et après avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 18 juin 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la procédure susmentionnée,
- RETIENT à l'unanimité les offres économiquement les plus avantageuses (*), à savoir,

N°	Lots	Entreprise mieux disante (mandataire en cas de groupement)	Montant €HT
01	TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES-VERTS	ENTREPRISE DESBIOLLES	779 704,25

02	FONDATIONS SPECIALES – INCLUSIONS RIGIDES	<i>KELLER FONDATIONS SPECIALES</i>	81 800,00
03	MACONNERIE – GROS-ŒUVRE – ENDUIT DE FACADE	<i>ETS GALLIA</i>	980 000,00
05	COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE – BARDAGE METALLIQUE	<i>GIROD MORETTI</i>	638 000,00
06	MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE – OCCULTATIONS	<i>CARRAZ METALLERIE</i>	246 500,00
07	ISOLATION – PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS SUSPENDUS	<i>BONGLET SA</i>	442 649,33
08	MENUISERIES BOIS – MOBILIER	<i>NINET GAVIN</i>	120 095,00
09	SOLS SOUPLES	<i>CAZAJOUS DECOR</i>	8 696,10
11	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	<i>JUILLARD CHAUFFAGE</i>	363 011,06
12	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	<i>AREA ENERGIES</i>	220 747,78
13	ASCENSEUR	<i>ORONA RHONE-ALPES</i>	28 280,00
14	QUAI MODULAIRE DE DECHARGEMENT	<i>ENVINNOV</i>	96 200,00
		TOTAL	4 005 683,52

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

16. Convention de servitudes consentie à ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique sur une parcelle communale.

Le maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, en particulier pour l'opération Villa Ariana, des travaux envisagés doivent emprunter les parcelles AK 238-239, propriétés de la ville de Ferney-Voltaire.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 0.5 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 11 mètres, ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de servitudes présentée au bénéfice d'ENEDIS et tous documents afférent.

17. Convention de servitudes consentie au SIEA pour l'extension du réseau de fibre optique sur une parcelle communale.

Le maire annonce que la commune de Ferney-Voltaire est propriétaire de la parcelle AM 474. Afin d'étendre le réseau de fibre optique et sa distribution pour une communication électronique à très haut débit sur la commune, le syndicat utilise en partie les fourreaux France Télécom/Orange existants. Sur le trottoir de la parcelle AM 474, une chambre de tirage Orange existe déjà mais elle doit être doublée par une nouvelle chambre pour abriter les raccordements de chacun des logements éligibles dans le secteur.

Il y a lieu d'établir une convention entre le SIEA et la commune de Ferney-Voltaire pour fixer les conditions sous lesquelles la commune propriétaire autorise le SIEA à implanter une chambre de tirage souterraine sur sa parcelle AM 474.

Cette convention établit notamment :

- la gratuité de la mise à disposition du volume d'occupation de la chambre (H1060 mm x L 635 mm x P 690 mm) ainsi que des 2 fourreaux reliant l'ancienne et la nouvelle chambre sur une longueur de 2 m,
- l'indemnisation du propriétaire en cas de dégâts liés à l'ouvrage et son utilisation,
- la répartition des responsabilités,
- les conditions de déplacement de la chambre en cas de besoin,
- le devoir de transmission de ces données à tout éventuel acquéreur de la parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint à signer la convention de servitude présentée et tous documents s'y rapportant.

18. Avis sur la demande de permis d'exploiter et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un gîte thermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Le maire remercie les services municipaux chargés de l'élaboration de ce projet pour leur implication. Il explique que dans le cadre de la réalisation du projet de la ZAC Ferney-Genève-Innovation, la solution de production énergétique basée sur des sondes géothermiques verticales (S.G.V) a été retenue afin de subvenir aux besoins thermiques des futurs bâtiments de la ZAC. Le champ de sondes est associé à la mise en place d'un réseau d'Anergie équivalent à un réseau de « smart grid thermique » qui permet les échanges thermiques à basse température entre les bâtiments eux-mêmes, permettant ainsi de mettre en œuvre le principe simple visant à capter ou apporter des calories d'un bâtiment à l'autre selon les besoins.

De plus, ce réseau repose sur un système de stockage géothermique inter saisonnier via les sondes géothermiques verticales conçues pour emmagasiner l'énergie plus abondante de la période estivale afin de la restituer en hiver, au moment où la demande est importante.

Ce champ de SGV permet d'assurer une grande partie des besoins de production de chaleur et de froid des futurs bâtiments. A terme, le réseau d'Anergie sera complété par l'utilisation d'un réseau de chaleur fatale du CERN qui sera raccordé sur la boucle d'Anergie, en particulier pour les besoins l'extension de la ZAC sa partie ouest dénommée « Très la Grange » l'utilisation de la chaleur du CERN, au niveau d'une tour aéroréfrigérante au point d'accès n°8. Cela permet d'éviter la création d'un troisième champ de sonde dans la partie ouest de la ZAC (115 sondes initialement prévues) et de diminuer le nombre de sondes sur le secteur de la Poterie (200 sondes prévues initialement, contre 55 aujourd'hui).

Le dimensionnement du réseau tient compte des périodes d'arrêt du LHC (Grand Collisionneur de hadrons) du CERN en hiver (novembre, décembre et janvier) et les cycles d'arrêt complets du CERN.



Principe d'utilisation de l'énergie fatale du CERN au niveau du secteur P8 (Document Amstein et Walthert)

Stratégie énergétique de la ZAC

La stratégie énergétique de la ZAC Ferney-Genève Innovation repose sur des objectifs ambitieux.

L'ensemble des bâtiments qui seront aménagés devront satisfaire à la fois la Règlementation Thermique Française en vigueur et également pour une grande partie d'entre eux, aux critères de performances du Label Suisse Minergie® et Minergie-P®.

Dans ces conditions, le recours aux énergies renouvelables et/ou fatales est stratégiquement nécessaire.

La desserte énergétique de la ZAC repose sur une source abondante de chaleur fatale à disposition : l'énergie de refroidissement de l'anneau du CERN.

L'ensemble du projet a donc été conçu à partir de cette source d'énergie de 30°C disponible et gratuite au droit de la ZAC.

Les contraintes liées à l'exploitation de la chaleur fatale du CERN reposent sur les absences de rejets sur des périodes hebdomadaires voire mensuelles en période d'arrêt du LHC et notamment en hiver. La contrainte majeure représente la période de maintenance quinquennale de l'anneau du LHC qui implique son arrêt durant une période d'un an.

Par rapport à la programmation de la ZAC, cette énergie fatale n'est pas disponible dès les premières phases d'aménagement des bâtiments. Le raccordement du CERN ne sera effectif qu'après la phase 1 de l'aménagement de Paimboeuf.

La Géothermie sur SGV (Sondes Géothermiques Verticales) constitue la source d'énergie renouvelable complémentaire permettant de satisfaire à la fois les exigences énergétiques et environnementales du projet d'aménagement de la ZAC et sa programmation.

Le choix de la géothermie a donc été maintenu dans le concept d'approvisionnement énergétique de la ZAC pour garantir le lancement de l'aménagement des premières phases de construction de « Paimboeuf » et de « La Poterie » ainsi que l'intégration d'un concept innovant de récupération de chaleur thermique : la boucle d'eau tempérée également appelée dans le cadre de la présente opération « Réseau Anergie ».

La boucle d'eau tempérée permet de mutualiser les besoins énergétiques entre bâtiments. Lors de la période de maintenance quinquennale de l'anneau du CERN, le bilan annuel énergétique de la ZAC reposera sur les rejets de chaleur annuels issus d'un data center, de la climatisation des bâtiments, du centre commercial de « La Poterie » et de l'exploitation de la ressource géothermique.

Pour le reste, l'approvisionnement en chaleur se fera exclusivement par les rejets thermiques du CERN et lorsque ceux-ci seront insuffisants, le gaz sera utilisé en énergie d'appoint. Le recours au gaz se limitera au maximum à 10 % des besoins énergétiques.

Lorsque la ZAC sera entièrement construite, les rejets de chaleur annuels (issus du datacenter, de la climatisation des bâtiments et du CERN en période de fonctionnement du LHC) couvriront avec le jeu des COP des pompes à chaleur, les besoins annuels de chaleur de l'ensemble de la ZAC c'est-à-dire les quartiers de Très-la-Grange, Poterie et Paimboeuf.

En effet, les rejets du puits P8 du CERN (80'000 MWh/an et 10MW de puissance) couvre les besoins de la ZAC.

Synthèse des enjeux sur les aquifères

En résumé, la coupe géologique prévisionnelle au droit des deux champs de sondes est la suivante :

- Formations glaciaires peu perméables à imperméables sur une profondeur d'environ 60 m ;
- Molasse peu perméable à imperméable reconnue jusqu'à 200 m de profondeur et existante très probablement au-delà de 250 m de profondeur d'après les épaisseurs connues dans le bassin genevois et les profils de sismique réflexion.

Les différentes études ne montrent pas d'aquifères productifs au droit de la ZAC (le site est déconnecté de l'aquifère de Montfleury). Il n'est pas exclu, dans les formations glaciaires, de rencontrer des lentilles graveleuses dans les moraines ou des passées sableuses dans les formations glacio-lacustres, localement perméables. On ne parle pas d'aquifère, mais de lentilles ou de passées aquifères intercalées dans les terrains imperméables (donc mal alimentées).

Il est fort probable que des imprégnations d'hydrocarbures soient rencontrées dans les grès molassiques.

Simulations

Pour les deux champs de sondes, la température du fluide circulant dans le réseau de SGV est strictement positive, bornée entre +4°C à +23°C, garantissant l'absence de gel du terrain.

Note importante : les simulations sur Paimboeuf ont été réalisées sur 25 années. On note que les courbes de température se stabilisent rapidement après 2 années d'exploitation, garantissant une stabilité des températures très au-delà des 30 années d'exploitation sollicitées.

Pour le secteur de Paimboeuf, les simulations ont été réalisées sur 50 ans, on note que la stabilisation des températures s'amorce après environ 45 années d'exploitation, mais l'amplitude des variations est beaucoup plus faible (bornée entre +8,3°C et 14,5 après 30 ans d'exploitation).

La différence de comportement entre les deux champs de sondes s'explique par la différence de puissance et de sollicitations entre chaud et froid différents si on les prend de manière individuelle. Lorsque l'intégrabilité du système sera mise en œuvre, un équilibre se fera entre les champs de sondes. Les deux champs de SGV constitueront la source d'alimentation d'énergie géothermique de la future boucle tempérée en complément de la chaleur fatale du CERN et des énergies d'apports desservant les futures sous-stations de production. Une troisième simulation a été réalisée sur l'ensemble des 160 sondes fonctionnant en même temps sur 50 ans on voit très nettement un rééquilibrage dans l'évolution des températures.

Ces 3 simulations ont été réalisées sur des situations de pointes maximums, suivant des besoins spécifiques de chacun des deux secteurs de Paimboeuf et de la Poterie, puis les besoins cumulés des deux secteurs. De plus, ces simulations ont été réalisées pour un fonctionnement continu sur 50 années ce qui est très sécuritaire par rapport à la réalité, car les sondes vont servir uniquement lors des périodes d'arrêt du CERN (une année sur 5).

Impacts du projet de sondes sur le milieu physique

Impacts temporaires

Les impacts temporaires sont ceux liés au chantier de réalisation des sondes géothermiques verticales.

Impact du trafic du chantier sur la qualité de l'air

Le trafic de véhicules généré par le chantier est limité à :

- L'amenée/repli des ateliers de forages par poids lourds au démarrage du chantier et à la fin du chantier, soit au plus 3 rotations en considérant 3 ateliers de forage. Ces machines de forage une fois sur site ne sont pas amenées à se déplacer à l'extérieur du site ;
- L'apport par poids lourd du matériel nécessaire à la réalisation des sondes géothermiques (coulis géothermique, tubes PEHD...) ou le ravitaillement au gasoil, avec au plus une rotation par semaine ;
- Les rotations journalières du personnel de chantier en véhicules légers.

L'impact sur la qualité de l'air lié au trafic des engins de chantier est négligeable au regard de la circulation de véhicules sur la RD 1005 qui est de 12 400 véhicules par jour mesuré en 2011 auxquels s'ajoutent 1900 personnes utilisant les transports en commun.

Les machines de forage et compresseurs nécessaires à la réalisation des sondes géothermiques fonctionnent par moteur thermique diesel. On considère une puissance maximale de 354 kW pour la machine de forage et 147 kW pour le compresseur.

En faisant l'hypothèse de 2 jours d'intervention par sonde géothermique pour la seule partie foration, et 8 heures d'intervention par jours, la durée de fonctionnement des ateliers de forage (foreuse + compresseur) pour la réalisation du champ de sonde est de 2 560 heures. En convertissant l'énergie consommée en équivalent d'un véhicule léger diesel, cela représente la consommation annuelle de 93 véhicules diesel (sur la base de 20 000 km par an et 6,5 l de gasoil consommé/100 km).

Cette consommation est faible au regard du trafic présent à proximité du chantier. L'impact additionnel de l'utilisation des ateliers de forage sur la qualité de l'air est donc très faible.

Risque de pollution des sols et des eaux

Les impacts temporaires seront essentiellement liés à des risques de pollutions accidentelles du milieu naturel tels que :

- Comme pour tout ouvrage de forage en profondeur, une mauvaise mise en œuvre de SGV peut porter atteinte aux eaux souterraines en mettant en communication plusieurs nappes. Cependant, le risque est très limité en l'absence d'aquifère patrimonial au droit du projet.
- La production de déblais (« cuttings ») de forage dont certains peuvent être imprégnés d'hydrocarbures (naturels). Le volume de déblais, pour un diamètre d'alésage de 150 mm et une profondeur de 250 m, est estimé à environ 4,4 m³ par sonde, soit 675 m³ de déblais à gérer en phase chantier, très largement en dessous des déblais qui seront générés pour la construction des futurs bâtiments.
- Rupture accidentelle des enveloppes de réservoir d'hydrocarbures liquides destinés à la production d'énergie motrice (carburants moteurs), à l'entretien et à la maintenance des installations et des véhicules (huiles et lubrifiants), des fuites sur les conduites d'adduction lors des opérations de remplissage ou encore par malveillance ;
- Des rejets d'eaux pluviales et usées du chantier ;

La production d'ordures ménagères et autres déchets courants (palettes en bois, cartons, bidons plastiques, sacs, ...)

Impacts permanents

Impacts liés aux variations de température du champ de sondes

En phase d'exploitation, les pompes à chaleur géothermiques servant au chauffage et au refroidissement des bâtiments du projet prélèveront et injecteront des calories dans le sous-sol via le champ de sondes géothermiques. Le projet aura donc un impact permanent sur la température du sous-sol durant toute la durée de l'exploitation. Les risques liés à l'exploitation de champ de SGV sont principalement liés aux phénomènes successifs et répétés de réchauffement et de refroidissement du sol. Ces variations de températures peuvent amener des modifications significatives des propriétés mécaniques du sol, et ce notamment en cas d'une exploitation trop intensive des SGV qui peut alors provoquer le gel du sol autour des sondes. C'est pourquoi les puissances d'extraction doivent être limitées et adaptées en fonction de la nature des sols et des espacements entre SGV.

Pour les deux champs de sondes, la température du fluide circulant dans le réseau de SGV est strictement positive, bornée entre +4°C à +25°C sur les 30 années d'exploitation, garantissant l'absence de gel du terrain. Ce projet de géothermie aura donc un impact thermique sur le sous-sol durant toute la durée de l'exploitation avec des alternances de prélèvement et d'injection de calories. Mais cet impact est limité compte tenu des sollicitations thermiques bornées entre 4°C et 25°C et avec des alternances en termes de prélèvement et d'injection de calories sur l'année.

Lorsque l'intégrabilité du système sera mise en œuvre, un équilibre se fera entre les champs de sondes.

En effet, les deux champs de SGV constitueront la source d'alimentation d'énergie géothermique de la future boucle tempérée en complément de la chaleur fatale du CERN et des énergies d'apports desservant les futures sous-stations de production.

Par ailleurs, l'impact thermique des sondes sur le sous-sol, en l'absence d'aquifère (et donc de circulations d'eau souterraines permettant une circulation des frigories/calories), est très limité dans l'espace. Il correspond à l'écartement entre sondes qui a été simulé par le bureau d'étude fluide, ici 8m entre sondes.

L'impact thermique du fonctionnement du champ de sondes est donc limité à la zone proche autour des champs, circonscrits aux deux futurs bâtiments sous lesquels seront construits les SGV dans le secteur de Paimboeuf et de la Poterie.

Les impacts thermiques sur le sous-sol au terme des 30 ans d'exploitation des SGV resteront faibles du fait de la réversibilité du système.

Impact sur le risque inondation et du risque de remontée de nappe

Les sondes géothermiques étant enterrées sous les futurs bâtiments, elles sont sans conséquence vis-à-vis du risque inondation, que ce soit des cours d'eaux (pas d'augmentation des surfaces bâties projetés) ou vis des remontées de nappe (absence d'aquifère en charge sous la ZAC).

Impact sur la pollution des eaux et des sols

Des pertes du fluide caloporteur dans le sol pourraient polluer les eaux souterraines, mais ce fluide étant uniquement constitué d'eau, aucun risque de pollution n'est à attendre. De plus, il n'existe pas d'aquifère exploité ou patrimonial au droit du projet.

Impact sur le développement bactérien

Le développement bactérien concerne uniquement les parties aquifères des terrains, ce qui n'est pas le cas ici, puisque le champ de sondes est implanté en dehors de l'aquifère de Montfleury. Il n'existe aucun risque de développement bactérien dans les eaux souterraines et le sous-sol compte tenu des variations de températures en jeu.

En effet le rapport du BRGM référencé BRGM/RP-59837-FR sur les *impacts potentiels de la géothermie très basse énergie sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines* datant de février 2012 indique que « *le changement des conditions thermiques à proximité des SGV pourrait potentiellement avoir des répercussions sur la géochimie de l'aquifère, sur la diversité de l'activité bactérienne. Cependant, cela n'a jamais été observé et les expériences sur le stockage d'énergie indiquent des variations de température résultants de l'exploitation de SGV insuffisantes pour que des changements significatifs se produisent* ».

Impact sur la qualité de l'air

Le projet participera à limitation des émissions des gaz à effet de serre (GES) grâce à l'efficacité énergétique des bâtiments et grâce à la mise en place d'une PAC associées à la géothermie.

La mise en place de PAC associées à la géothermie limitera les émissions de particules fines issues d'une solution conventionnelle de chauffage telle que le fioul. Le projet favorisera également les modes de transports alternatifs à la voiture (vélo, bus). Le projet participera à ne pas dégrader la qualité de l'air et aura donc un effet positif sur la santé.

Enfin, de par son caractère innovant, le projet participera à un impact positif sur le climat et la qualité de l'air.

Impacts liés à l'utilisation des fluides frigorigènes

Le fonctionnement des pompes à chaleur nécessite l'utilisation d'un fluide frigorigène. Le type de fluide frigorigène utilisé dépend de la pompe à chaleur utilisée. Le type de PAC géothermique n'est pas arrêté à ce stade du projet. Ces fluides frigorigènes sont généralement des HFC (hydrofluorocarbures), qui sont venus progressivement remplacés les CFC (chlorofluorocarbures) et les HCFC (hydrochlorofluorocarbures) gaz inflammables et ayant un fort impact sur la couche d'Ozone. Les HFC, s'ils sont émis dans l'air, n'attaquant pas directement la couche d'ozone, ils sont donc une alternative aux CFC.

Leur contribution au réchauffement climatique est par ailleurs importante (14 000 fois plus puissants que le CO₂). En revanche, les HFC ont une efficacité énergétique bien meilleure que les CFC pour des propriétés très proches, permettant de limiter les volumes utilisés dans les pompes à chaleur.

Les volumes de HFC qui vont être utilisés dans le cadre du projet sont estimés à 216 kg déployés pour l'ensemble du projet, soit l'équivalent, s'ils étaient en totalité émis dans l'atmosphère à 308 à 432 t de CO₂, selon la nature du fluide. Or, les CFC sont utilisés en circuits fermés, des fuites à la marge peuvent exister lors de la vie de la pompe en chaleur ou lors des phases d'entretien, mais ces rejets restent très limités.

Par ailleurs, la Norme NF EN 378-2017 pour les Systèmes frigorifiques et Pompes à chaleur sera strictement respectée : conformité des locaux, détecteur de fuite de fluide frigorigène, ventilation mécanique en fonctionnement normal et d'urgence.

Mesures d'évitement de réduction et de compensation

Le champ de sondes est situé à l'écart des aquifères patrimoniaux exploités pour l'AEP.

Le champ de sondes géothermiques du projet a été dimensionné en fonction des besoins thermiques estimés à partir des études énergétiques préalables (stade APD/PRO). Le principal critère de dimensionnement est la température du fluide caloporteur circulant dans les SGV. En effet, afin de ne pas entraîner un risque de gel du sous-sol, la température de ce fluide doit rester supérieure au seuil de température de 0°C durant toute la durée d'exploitation du système. Pour rappel, la température de consigne imposée à l'exploitation du champ est obligatoirement supérieure à 4°C du fait d'utiliser un fluide caloporteur constitué uniquement d'eau).

L'absence d'adjuvant dans le fluide caloporteur de type glycol est indispensable, car au contact d'hydrocarbures naturellement présents dans le terrain, la réaction chimique provoque le colmatage de la sonde.

Lors de la réalisation des pompes à chaleur géothermiques, on privilégiera les fluides le plus performant et ayant l'impact le plus faible sur les émissions de gaz à effet de serre. Une vigilance particulière sera mise en œuvre pour suivre les volumes de fluide frigorigène et détecter rapidement une éventuelle fuite.

Suivi des mesures d'évitement

Le Maître d'Ouvrage fera procéder au relevé des performances de l'ensemble de l'installation de géothermie. Un dispositif de recueil de données heure par heure sera mis en place afin de suivre précisément l'évolution de la température du fluide caloporteur dans les SGV ainsi que les performances du système. Ces données seront centralisées par la GTC (Gestion Technique Contrôlée) du bâtiment.

En phase d'exploitation, le suivi de la pression au sein du réseau de SGV sera réalisé. En cas de présence de fuite sur une SGV, la vanne d'arrêt individuelle pourra être actionnée pour isoler cette sonde. Après neutralisation de la SGV défectueuse, celle-ci sera purgée de son fluide caloporteur avant d'être comblée par un laitier de ciment. Cette SGV sera alors déclarée comme définitivement « abandonnée » auprès de l'administration et ses coordonnées géographiques seront conservées.

En cas d'arrêt de cette exploitation, la remise en état du site prévoit que l'eau contenue dans chacune des sondes sera collectée en surface et remplacée par du laitier de ciment de manière à laisser autant de colonnes inertes en béton en place que de sondes initialement posées.

Le projet prévoit une bonne gestion des eaux pluviales ce qui évitera les transferts directs d'eaux pluviales contaminées ou d'eaux usées vers les eaux superficielles. Une inspection et un entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de s'assurer de leur bon fonctionnement. Par ailleurs, les sondes étant disposées sous le bâtiment, elles ne sont pas directement soumises à l'aléa inondation ou ruissellement de surface.

Sensibilité du projet aux risques naturels

Impacts temporaires

Comme décrit dans l'état initial, le projet est localisé en zone de sismicité 3 (modérée). Le projet ne générera pas de nuisance micro sismique en phase de travaux comme en phase d'exploitation. La réalisation de forage et la technique employée, même à 250 m de profondeur, n'est pas de nature à créer des instabilités sismiques.

Impacts permanents

La vulnérabilité du champ de SGV au risque sismique une fois en place reste faible pour les raisons suivantes. Les sondes sont constituées de tubes en PE disposant d'une certaine souplesse. Si malgré cela un cisaillement devait se produire et entraînerait la rupture de sondes et du coulis figé constituant chacune des colonnes, le fluide caloporteur présent dans chacune des sondes se propagerait dans le milieu souterrain. La perte de pression ainsi générée serait détectée au droit de chacune des sondes concernées.

Le site est exposé au risque inondation par remontée de nappe (ensemble de la ZAC) et par débordement des cours d'eau, respectivement par le ruisseau du Nant dans le secteur de Paimboeuf et par le ruisseau de l'Ouye dans le secteur de la Poterie.

Le risque d'inondation par remontée de nappe selon le Ministère de l'Ecologie correspond à la saturation en eau des terrains glaciaires peu perméables en surface (et pas par remontée d'une nappe, au sens d'un aquifère très productif).

Le risque inondation ne concerne que des débordements du lit majeur des cours d'eau, limités à leurs abords immédiats. Ils ne concernent pas directement (ou à la marge) les deux emplacements prévus pour les champs de SGV, respectivement pour les 105 SGV du Lot A01 du secteur Paimboeuf) et les 55 SGV du lot P01/P02 du secteur de la Poterie.

Les sondes géothermiques étant enterrées sous le bâtiment et cimentées, elles ne subissent aucune contrainte de type inondation et n'ont pas d'impact sur ce risque. Seuls les locaux techniques comprenant les pompes à chaleur (sous-stations) sont susceptibles d'être exposés au risque d'inondation. Ce risque a déjà été pris en compte dans la conception même des futurs bâtiments qui intégreront ces locaux techniques.

Mesures d'évitement et suivi :

En cas de perte de pression dans des sondes suite à un cisaillement de nature sismique, chacune d'entre elles pourrait être isolée grâce aux vannes « aller » et « retour » individuelles puis purgée et fermée définitivement.

En outre, comme déjà évoqué précédemment, la propagation du fluide caloporteur, étant constitué d'eau uniquement, serait sans impact sur l'environnement.

Les locaux techniques contenant les pompes à chaleur seront réalisés en tenant compte de ce risque : génie civil étanche et dimensionné pour tenir compte des éventuelles sous-pressions, local fermé avec une porte étanche si nécessaire en cas d'exposition au risque inondation.

Le projet sera n'a donc pas impact vis-à-vis du risque sismique et inondation.

Impacts temporaires

L'avifaune et la faune seront dérangés par les phases successives de travaux. Les impacts des travaux sur sondes sont strictement les mêmes que ceux pour la réalisation de la ZAC, dans la mesure où la réalisation des sondes se fera en même temps que les terrassements des futurs bâtiments et que ces sondes seront situées sur l'emprise des futurs bâtiments. Les travaux des sondes n'aggraveront donc en rien les impacts envisagés dans l'étude d'impact de la ZAC et validée par les autorités environnementales. Ces travaux seront donc pleinement intégrés dans le phasage de l'opération afin de réaliser le champ de sonde dans la temporalité du projet pour la réalisation des sondes.

Mesures d'évitement et suivi :

Il s'agit des mêmes mesures envisagées dans l'étude d'impact de 2015. Ces mesures seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du champ de sondes en particulier dans le secteur de Paimboeuf. Une vigilance particulière sera mise en œuvre lors de l'ouverture de travaux en cas de concomitance avec les périodes de reproduction des amphibiens. Une vigilance particulière sera mise en œuvre pour ne laisser aucun trou, ornière ou dépression en eau subsister sur les emprises de chantier et à leurs abords.

Impacts permanents

Les impacts permanents du champ de sonde n'aggravent en rien les impacts permanents étudiés précédemment dans le cadre de l'opération d'aménagement, car les sondes seront situées sur l'emprise des futurs bâtiments. Les travaux des sondes n'aggraveront donc en rien les impacts envisagés dans l'étude d'impact de la ZAC et validée par les autorités environnementales.

Le projet de champ de SGV est constitué de structures enterrées sous l'emprise des futurs bâtiments. Les incidences thermiques concernent le sol et les eaux souterraines et seront limitées géographiquement autour du projet. Il n'aura donc aucune incidence sur le milieu naturel.

Mesures d'évitement et suivi :

Il s'agit des mêmes mesures envisagées dans l'étude d'impact de 2015 et stipulées dans le cadre des arrêtés préfectoraux (loi sur l'eau et portant autorisation de capture ou destruction de spécimens, destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, arrachage et enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées). Ces mesures seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du champ de sondes en particulier dans le secteur de Paimboeuf.

Impact du projet sur l'urbanisme, le paysage et l'architecture

Le projet consiste à réaménager la ZAC Ferney-Voltaire par la création de nouveaux logements, d'activités et d'équipements.

Le champ de SGV sera enterré dans le sous-sol, il n'a donc aucune incidence visuelle sur le paysage.

Le projet n'aura aucun impact temporaire ou permanent sur l'architecture le patrimoine culturel et risque ou l'archéologie.

Impact du projet sur les réseaux

Impacts temporaires

En phase travaux, les eaux pluviales s'infiltreront dans les sols et le surplus ruissellera sur les terres mises à nue et se chargeront en matières en suspension.

Sur la zone de réalisation des sondes géothermiques, les éventuelles eaux souterraines rencontrées seront remontées à la surface, mélangées avec les déblais de forage (cuttings).

Lors de l'injection du coulis de ciment à haute conductivité thermique venant sceller la SGV au terrain, le coulis sera préparé sur le site et injecté par un tube plongeur depuis le point bas du forage jusqu'en surface de manière à assurer une cimentation complète.

Mesures de réduction et de suivi :

Lors des forages, les eaux souterraines seront captées et décantées sur site avant leur rejet dans le réseau d'assainissement du site.

Le coulis de ciment pour injection dans les sondes sera réalisé dans des cuves étanches évitant tout déversement dans le réseau d'assainissement du site.

Impacts permanents

Le projet utilisera la géothermie ce qui limitera la consommation d'énergie conventionnelle (gaz, fioul).

Les sondes géothermiques sont sans impact sur les eaux des pluies car situées sous les futurs bâtiments déjà assainis.

Le projet aura un effet positif en limitant la sollicitation du réseau de gaz.

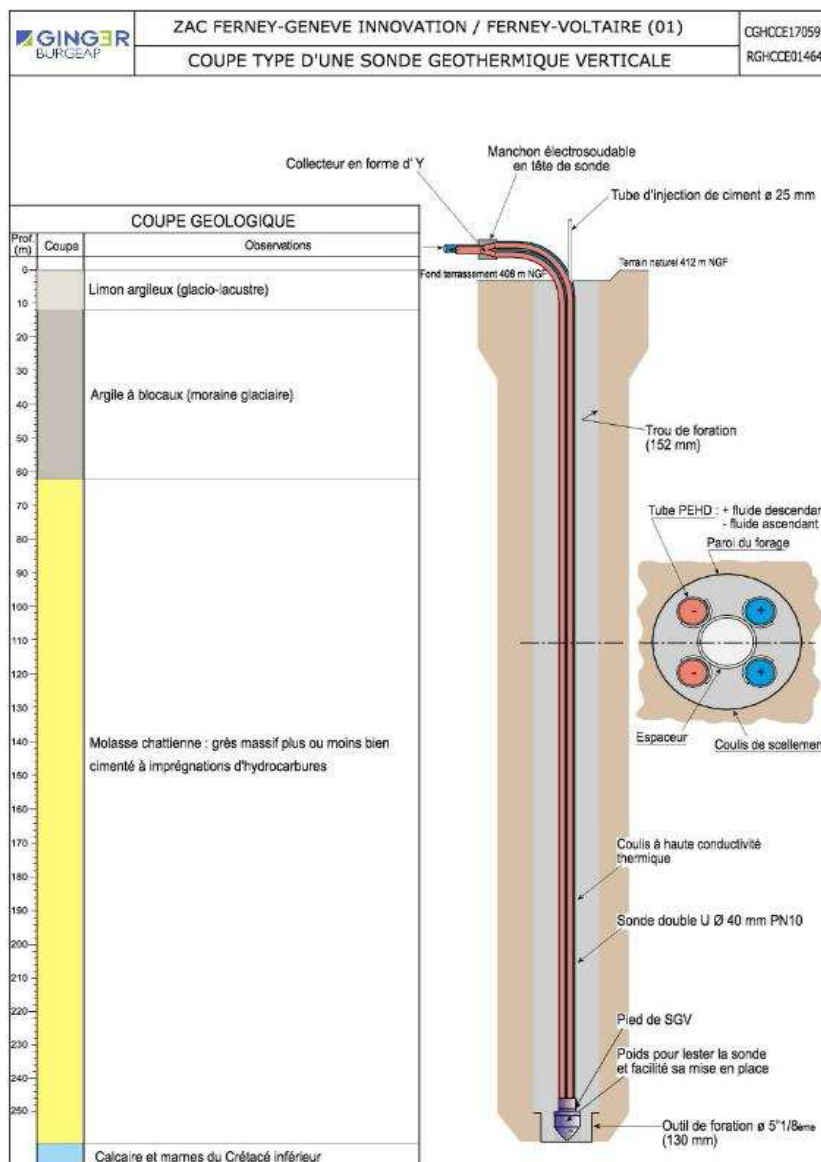
Un champ de SGV implanté au niveau du terrain d'assiette du projet peut être localisé en pleine terre ou sous le bâtiment, sous réserve de prise en compte d'un certain nombre de contraintes. En ce qui concerne l'implantation des SGV sous bâtiment, le type de fondation et leur implantation est à considérer, tout comme l'intégration de la réalisation du champ de SGV au calendrier général du chantier compte tenu des difficultés de co-activités en fond de fouille.

En fonction des caractéristiques d'exploitation du champ de sondes et des interactions avec d'autres ouvrages, il convient de s'assurer du respect des distances suivantes par rapport au réseau de SGV.

Distances préconisées par rapport au réseau SGV

Désignation	Distance préconisée
Espacement des SGV	6 m
Fondations	3 m
Réseau hydraulique en charge	3 m
Réseau hydraulique gravitaire	1,5 m
Limite de propriété	5 m
Arbres	5 m à 2,5 m en présence de film anti-racinaire

Coupe type



En conséquence, et à la vue du caractère exemplaire et didactique du projet de géothermie basse température et à l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande de permis d'exploiter et à l'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation du site géothermique basse température pour le chauffage et la climatisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

20h08 : arrivée de Monsieur Jean-Loup KASTLER.

19. Questions diverses :

Annonces :

Selon l'article n°5 du Règlement intérieur du conseil municipal, le maire annonce le report des questions orales au prochain conseil municipal, qui aura lieu le 4 septembre 2018 à 20h30. Il ajoute que dans chaque dossier des membres du conseil municipal se trouve le récapitulatif des contentieux au second semestre 2017 et au premier semestre 2018.

Il remercie les services municipaux pour l'organisation de la manifestation de la « Fête Nationale » qui a eu lieu le 14 juillet 2018 au Parc de la Tire. Il annonce la séance du Cinéma en plein air qui se déroulera le vendredi 27 juillet 2018 au Parc de la Tire.

DECISIONS DU MAIRE des mois de JUIN 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°031 – 2018 du 4 juin 2018

Considérant la mise en place d'une action culturelle par le Centre socioculturel « Les libellules » via le festival Tôt ou T'Arts, visant la création d'un lien social sur le territoire et le maintien de la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population. Considérant que dans le cadre du festival Tôt ou T'Arts, le Centre socioculturel « Les libellules » et le service Culturel de la ville de Ferney-Voltaire ont sélectionné les deux spectacles : « Andrée Kupp, dresseuses de légumes » de la compagnie Les Zanimos (45 mn) et « Après-nous l' déluge » de la compagnie Fylifolia. La commune accepte de signer une convention de partenariat avec le Centre socioculturel « Les Libellules » pour l'accueil des deux spectacles qui se joueront à l'école Florian, Avenue des Alpes à Ferney-Voltaire le mercredi 13 juin 2018 de 14h30 à 16h00. Les conditions de cette convention figurent en document annexe de la présente décision. La commune participera financièrement à l'organisation de cette manifestation pour un montant total de 2500 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules.

Décision municipale n°032 – 2018 du 5 juin 2018

Vu la décision municipale n° 048/2017 du 26 septembre 2017 relative à l'institution d'une régie de recettes nommée Culture et événements. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2018. L'article 4 de la décision municipale n° 048/2017 du 26 septembre 2017 relative à l'institution d'une régie de recettes auprès du service Culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire est modifiée comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Encaissement par internet (TIPI) ;
- 5° : Pass'régiion ;
- 6° : Chéquier jeunes 01.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus de règlements.

Décision municipale n°033 – 2018 du 5 juin 2018

Vu la décision municipale n° 050/2012 du 30 août 2012 relative à l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières résultant de l'enseignement des cours dispensés par le conservatoire de musique et de danse de Ferney-Voltaire. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2018. L'article 5 de la décision municipale n° 050/2012 du 30 août 2012 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Cartes bancaires ;
- 4° : Pass'régiion ;
- 5° : Chéquier jeunes 01.

Décision municipale n°034 – 2018 du 5 juin 2018

Vu la décision municipale n° 045/2017 en date du 31 août 2017 relative à la régie de recettes et d'avances auprès des Centres de loisirs Florian et Jean Calas de la commune de Ferney-Voltaire pour

l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire des écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs. Vu l'avenant n°1 pris par la décision municipale n°060/2017 en date du 07 novembre 2017 relatif à la régie prolongée. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2018. L'article 1 de la décision municipale n° 060/2017 en date du 07 novembre 2017 est modifié comme suit :

– La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à un mois.

**Décision municipale n°035 – 2018
du 5 juin 2018**

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2018-2019. Considérant la mise en place de la carte Ferney Passion. Considérant la volonté communale d'instituer des tarifs majorés pour les élèves n'étant pas domiciliés en France, dans la limite du coût réel du service. Les tarifs 2018-2019 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision. Les barèmes du quotient familial ouvrant droit à une réduction des tarifs appliqués aux élèves de Ferney-Voltaire, et les réductions des tarifs appliqués aux enfants d'une même famille, sont repris ci-après :

Mode de calcul :

QF > 12 000 eurosPlein tarif
 QF < ou = 12 000 euros et > 5 700 euros40 % de réduction
 QF < ou = 5 700 euros50 % de réduction

Réductions familles nombreuses :

Pour les deux premiers enfants 5 %
 Pour les trois premiers enfants 10 %
 Pour le quatrième enfant 50 %

**Décision municipale n°036 – 2018
du 6 juin 2018**

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, et en particulier l'article 147 qui prévoit que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer. Vu le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Considérant que les tarifs des restaurations scolaires ne sont plus encadrés par la loi depuis 2006. Considérant les propositions de la commission municipale « Vie Scolaire, Sports et Jeunesse » du 28 mai 2015 à propos des tarifs de cantine. Il est fait application du barème des quotients familiaux suivant, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux restaurants scolaires :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Propositions pour 2016/2017
Tarif A	5.95€
Tarif B	5.20€
Tarif C	4€
Tarif D	2.70€
Elève résidant hors commune : Tarif A	7.45€
Elève résidant hors commune : Tarif B	6.70€
Elève résidant hors commune : Tarif C	5.50€
Elève résidant hors commune : Tarif D + repas personnel enseignant	4.20€
« panier repas » pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner	2€

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décision municipale n°037 – 2018
du 7 juin 2018

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête de la musique ». Considérant que l'association Départementale de protection Civile de l'Ain (ADPC) a reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération nationale de Protection civile (FNPC). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'ADPC 01 antenne de Saint Genis Pouilly une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'ADPC 01 afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Fête de la musique » qui aura lieu le 21 juin 2018 de 19h00 à 01h00 à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'aviser l'ADPC 01 antenne de Saint Genis Pouilly par tous moyens de communication au moins 48 heures à l'avance.

Décision municipale n°038 – 2018
du 7 juin 2018

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Festival'T ». Considérant que l'association Départementale de protection Civile de l'Ain (ADPC) a reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération nationale de Protection civile (FNPC). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'ADPC 01 antenne de Saint Genis Pouilly une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'ADPC 01 afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Festival'T » qui aura lieu le 09 juin 2018 de 14h00 01h00 et le 10 juin 2018 de 14h00 18h00 au Parc de la Tire à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'aviser l'ADPC 01 antenne de Saint Genis Pouilly par tous moyens de communication au moins 48 heures à l'avance.

Décision municipale n°039 – 2018
du 11 juin 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018 approuvant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements par nécessité absolue de service ou par convention précaire en raison d'astreintes. Vu la déclaration relative à la composition familiale du bénéficiaire. Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Monsieur Eric LANZINI à la date du 18 juin 2018 sur le poste de Directeur du Centre Nautique. Considérant que la commune dispose d'un appartement de type 4 situé avenue des sports à Ferney-Voltaire (01210). Considérant la demande de Monsieur Eric LANZINI. La commune accepte qu'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreintes d'une durée d'une année soit passée au 18 juin 2018 avec Monsieur Eric LANZINI pour l'appartement de type T4 sis avenue des sports à Ferney-Voltaire (01210). Il comporte une cuisine/séjour, 3 chambres, une salle de bains et un WC, pour une superficie totale de 85 m² environ. La convention d'occupation est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- redevance mensuelle : 255 €uros.
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €uros, avec une régularisation

Une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°040 – 2018
du 13 juin 2018

Considérant la nécessité de dématérialiser la transmission des convocations du conseil municipal aux élus. Considérant que la société LIBRICIEL SCOP a fourni la meilleure offre pour la mise en place de ce système i-delibRE qui consiste à permettre aux élus de récupérer les convocations et projets de délibérations du conseil municipal et de suivre l'ordre du jour. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'installation du système i-delibRE proposé par la société LIBRICIEL SCOP. Le contrat de service est prévu pour une durée initiale d'une année et sera renouvelé par période d'une année civile. Il prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2018.

Conditions financières :

Le service de maintenance et l'hébergement annuels de ce système sont gratuits.

Le coût du support annuel i-delibRE est de 408 euros TTC.

Décision municipale n°041 – 2018
du 13 juin 2018

Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Madame Virginie ROUSSET à la date du 1^{er} juillet 2018 sur le poste de Directrice du Conservatoire à Rayonnement communal. Considérant que la commune dispose d'un appartement vacant de type 4 au 1 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Virginie ROUSSET. La commune accepte qu'un contrat de location à titre précaire d'une durée d'une année soit passé au 1^{er} juillet 2018 avec Madame Virginie ROUSSET pour l'appartement de type T4 sis 1 avenue des alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01210), au 1^{er} étage. Il comporte une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle-de-bain et un WC, pour une superficie totale de 93 m² environ, ainsi qu'une cave de 7 m² environ. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 558 €uros (93 m² de surface habitable x 6 €uros)
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau, ordures ménagères) : 70,00 €uros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°042 – 2018
du 20 juin 2018

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 26 avril 2018, pour l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure et la délibération n°047/2018 du conseil municipal en date du 5 juin 2018. Considérant la nécessité de mettre en place un inventaire préalable, exhaustif, détaillé et précis des panneaux, enseignes et pré-enseignes publicitaires implantées sur le territoire, tant au regard des enjeux financiers que des impacts environnementaux étendus. La commune accepte de signer avec le Cabinet Ecofinance, la convention d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour instituer les recettes sur cette taxe. La convention est consentie et acceptée pour la durée d'exécution de la mission, soit jusqu'au 31/12/2019. Les honoraires seront égaux à 35% des ressources TLPE constatées. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation au-delà de l'amortissement du forfait, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 24 900 € HT.

Cette convention présente les missions suivantes :

- Inventaire des supports,
- Etudes des simulations financières,
- Restitution et présentation du recensement,
- Information des contribuables / réunion de concertation avec les exploitants des supports publicitaires,
- Processus de taxation.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 04 septembre 2018 à 20h00.

La séance est levée à 20h09.